

Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normandie

Séance du 24 juin 2024

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 11 juin 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.
Désignation du secrétariat de séance.
Approbation du PV de séance du 18 mars 2024

1^{ER} TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et de coordination

- 2024.06.01 - Taux d'avancement
- 2024.06.02 - Suppression d'un emploi de technicien création d'un emploi de technicien principal
- 2024.06.03 - Modification du règlement intérieur
- 2024.06.04 - Réorganisation du service de gestion des ouvrages de prévention des inondations
- 2024 06 05 - Création de postes et modification du tableau des effectifs
- 2004 06 06 - Adhésion au CEREMA
- 2024.06.07 - Représentation du SMGSN dans les différentes instances
- 2024.06.08 - Clôture des budgets annexes
- 2024.06.09 - Annulation de la fongibilité des crédits
- 2024.06.10 - Demande de subventions pour l'étude relative aux boisements alluviaux de la Seine Normande

Carte n°5.2 : Gestion des milieux aquatiques sur le lit majeur

- 2024.06.11 - Convention entre le SMGSN et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour l'étude stratégique sur la fonctionnalité du Marais Vernier tourbeux

Carte n°5.3.2 : mise en oeuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

- 2024.06.12 - Convention d'occupation temporaire des locaux de Berville-sur-Seine avec HAROPA au profit du SMGSN - Avenant
- 2024.06.13 - Proposition de déclassement du système d'endiguement Rives-en-Seine REVIMA (RDM7)
- 2024.06.14 - Convention de superposition d'affectation entre le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie (MRN) pour les voiries et pistes cyclables en interaction avec les systèmes d'endiguement de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3) et Bardouville (RGM5)

2ème temps: actualités et informations

M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. LECARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 18 mars 2024 :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 18 mars 2024 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et de coordination

Délibération 2024-06-01 : taux d'avancement

Monsieur le Président rappelle la loi 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit dans son article 35 :

« Après le premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Tous les grades de catégories A, B, et C sont concernés par cette nouvelle disposition pour les avancements de grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité de fixer un ratio commun à l'ensemble des cadres d'emplois à 100 % pour l'année 2024 et les années suivantes.

Délibération 2024-06-02 : suppression d'un emploi de technicien création d'un emploi de technicien principal

Monsieur le Président informe les éléments suivants : Monsieur Antoine NEVEU, technicien en charge des inondations a été admis à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de : 2^{ème} classe, organisé aux mois d'avril et juin 2023.

Il convient dès lors de promouvoir M. NEVEU sur ce grade et de prendre la délibération correspondante.

Il rappelle au Comité syndical que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant du SMGSN.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité de procéder à la suppression d'un emploi de technicien, à temps complet et à la création d'un emploi de technicien principal de 2^e classe, à temps complet.

Délibération 2024-06-03 : réorganisation du service de gestion des ouvrages de prévention des inondations

Le Président rappelle au Comité syndical que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant du SMGSN. Il appartient donc à l'organe délibérant du SMGSN de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Lors de la transformation du syndicat en structure de plein exercice, le service de gestion des ouvrages de prévention des inondations a été créé par mise à disposition des agents départementaux précédemment en charge de ces missions.

Il comporte deux entités : une cellule ingénierie et une équipe en régie dédiée à l'entretien des ouvrages. L'équipe en régie était jusque fin février composée : d'un responsable d'équipe (cat. B), d'un adjoint au responsable (cat. C) et de 5 agents techniques (cat. C).

Suite à la mobilité du responsable d'équipe, le poste est non pourvu depuis début mars 2024.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'équipe en régie, il est proposé d'élargir le poste de chef d'équipe aux catégories C (agent de maîtrise) ou B (technicien) et de supprimer les fonctions d'adjoint (catégorie C).

La nouvelle composition de l'équipe en régie serait la suivante : un responsable d'équipe (cat. C ou B) et de 5 agents techniques (C). À court terme, il est prévu de renforcer cette équipe avec le recrutement de 3 agents afin de disposer d'un responsable et de 8 agents. Cette réorganisation a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial le 20 juin 2024.

Le comité syndical, **après en avoir valablement délibéré a décidé à l'unanimité** d'approuver la transformation du poste de responsable d'équipe en catégorie C ou B, permanent à temps complet, dans le cadre d'une réorganisation de l'équipe en régie.

Délibération 2024-06-04 : création de postes et modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour accompagner la montée en puissance du syndicat dans les différents domaines, il est nécessaire d'adapter les effectifs.

- En matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) :

Pour contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de gestion des milieux aquatiques et humides de la Seine Normande (stratégie GEMA), le Syndicat élabore des programmes d'actions, déclinés sous la forme Plans Pluriannuels d'Actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA).

Le Président précise que ce travail, initié en 2023 via un stage puis un emploi temporaire, nécessite maintenant d'être poursuivi et développé. Ces études qui correspondaient à une mission temporaire devient une mission permanente pour mettre en œuvre les compétences du syndicat.

- En matière de prévention des inondations :

Il était prévu d'augmenter progressivement les effectifs du service de gestion des ouvrages de prévention des inondations pour adapter les moyens aux besoins identifiés dans les études de danger. Celles-ci se terminent et ont mis en évidence les éléments suivants :

- nécessité de revoir et densifier les modalités de surveillances des ouvrages avant et pendant les crues,
- important programme de travaux de réhabilitation à mettre en œuvre pour améliorer la protection des biens et des personnes.

Par conséquent, il est proposé au comité syndical de renforcer les effectifs du service par la création de :

- un poste d'ingénieur supplémentaire en complément du poste déjà créer en cours de recrutement,
- un poste de technicien supplémentaire pour les études, les travaux en prévention des inondations,
- 3 postes supplémentaires d'agents d'entretien des ouvrages de prévention des inondations pour l'équipe en régie.

Compte tenu de ces précisions, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires et de modifier le tableau des effectifs en conséquence (ci-après).

Après en avoir valablement délibéré, les membres du Comité syndical ont approuvé à l'unanimité :

- La création des postes suivants :
 - 1 poste d'ingénieur en gestion des milieux aquatiques,
 - 1 poste d'ingénieur inondations,
 - 1 poste de technicien inondations,
 - 3 postes d'agents d'entretien des ouvrages de prévention des inondations.
- La modification du tableau des effectifs ci-annexés.
- L'autorisation, sur les emplois permanents, à pourvoir le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.
- L'inscription au budget primitif 2024 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2024.

Annexe à la délibération 2024-06-04 : Tableau des effectifs

Date de création ou modification Référence délibération	EFFECTIFS ACTUELS							
	Emplois	Catégorie	Filière(s)	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Pourvu 1 ou 0	Statut du poste	Possibilité de recours à un contractuel	Temps de travail (TC/TNC)
14-nov-22	Directeur	A	Technique	Ingenieur Principal	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Chef de service	A	Administrative	Attaché; Attaché principal	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Rédacteur gestionnaires administratifs et financiers - Volet GEMA - RH et Budget	B	Administrative	Rédacteur; rédacteur principal de 2ème classe; rédacteur principal de 1ère classe	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Rédacteur gestionnaires administratifs et financiers - Volet Marché et PI	B	Administrative	Rédacteur; rédacteur principal de 2ème classe; rédacteur principal de 1ère classe	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Secrétaire de service - assistance à la direction	C	Administrative	Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal 2ème classe; Adjoint administratif principal 1ère classe	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Chef de service	A	Technique	Ingénieur, Ingénieur Principal	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Ingénieur chargé d'études et travaux inondations	A	Technique	Ingénieur, Ingénieur Principal	0	permanent	Oui	TC
24-juin-24	Ingénieur chargé d'études et travaux inondations	A	Technique	Ingénieur, Ingénieur Principal	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Techniciens travaux et études réglementaires inondations	B	Technique	Technicien; technicien principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Techniciens inondations travaux et études réglementaires	B	Technique	Technicien; technicien principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe	1	permanent	Oui	TC
24-juin-24	Techniciens inondations travaux et études réglementaires	B	Technique	Technicien; technicien principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe	1	permanent	Non	TC

14-nov-22	Technicien inondations spécialisé bases de données - SIG	B	Technique	Technicien; technicien principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe	0	permanent	Oui	TC
24-juin-24	Responsable équipe d'entretien des ouvrages PI en régie	C/B	Technique	Agent de maîtrise / technicien	1	permanent	Oui	TC
24-juin-24	Agent technique d'entretien des ouvrages PI	C	Technique	adjoint technique / agent de maitrise	0	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Agent technique d'entretien des ouvrages PI	C	Technique	adjoint technique / agent de maitrise	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Agent technique d'entretien des ouvrages PI	C	Technique	adjoint technique / agent de maitrise	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Agent technique d'entretien des ouvrages PI	C	Technique	adjoint technique / agent de maitrise	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Agent technique d'entretien des ouvrages PI	C	Technique	adjoint technique / agent de maitrise	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Agent technique d'entretien des ouvrages PI	C	Technique	adjoint technique / agent de maitrise	1	permanent	Oui	TC
24-juin-24	Agent technique d'entretien des ouvrages PI	C	Technique	adjoint technique / agent de maitrise	0	permanent	Oui	TC
24-juin-24	Agent technique d'entretien des ouvrages PI	C	Technique	adjoint technique / agent de maitrise	0	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Chef de service	A	Technique	Ingénieur / ingénieur principal	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Ingénieur chargé d'animation inondations et culture du risque	A	Technique	Ingénieur, Ingénieur Principal	0	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Ingénieur chargé d'animation GEMA	A	Technique	Ingénieur, Ingénieur Principal	1	permanent	Oui	TC
14-nov-22	Ingénieur chargé des travaux GEMA	A	Technique	Ingénieur, Ingénieur Principal	1	permanent	Oui	TC
24-juin-24	Ingénieur chargé d'études GEMA	A	Technique	Ingénieur, Ingénieur Principal	0	permanent	Oui	TC
<i>25-sept.-23</i>	<i>Ingénieur chargé d'études GEMA</i>	<i>A</i>	<i>Technique</i>	ingénieur	<i>1</i>	<i>NP : accroissement temporaire activité</i>	<i>Oui</i>	<i>TC</i>

Délibération 2024-06-05 : modification du règlement intérieur

Monsieur le Président expose les différentes étapes pour la mise en place du don de jours de repos à un agent public, l'aménagement du temps de travail des agents aidants familiaux et l'autorisation spéciale d'absence pour décès d'un enfant.

Il précise que ces nouveaux éléments du règlement intérieur visent à améliorer les conditions de travail des agents et développer les valeurs de solidarité au sein du syndicat.

La modification du règlement intérieur du personnel prévoit la modification et l'insertion de plusieurs articles afin de :

- *Faciliter l'aménagement du temps de travail des agents aidants familiaux* : Aménagement des plages horaires, accès renforcé au télétravail, ..., sans modification du temps de travail global.
- *Modifier l'autorisation spéciale d'absence pour décès d'un enfant*, conformément à l'évolution de la réglementation par l'augmentation de la durée d'absence à 14 jours si l'enfant à moins de 25 ans et l'autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours à prendre sur l'année.
- *Mise en place du don de jours de repos à un agent public ayant un enfant malade, un agent aidant familial, pour le décès d'un enfant ou pour les sapeurs-pompiers volontaires* : Don des RTT (jusqu'à 100%) et du reliquat des CA (5 à 10 jours de don après en avoir posés 20 jours) avec un maximum de 90 jours de dons pour les trois premières situations et 10 jours pour les pompiers volontaires.

Ce sujet n'appelant pas de remarque, M. DEMAZURE le soumet au vote

Le comité syndical, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le don de jours de congés entre agents, de permettre un aménagement facilité du temps de travail des agents aidants familiaux, et de bénéficier une autorisation spéciale d'absence pour décès d'un enfant,
- de modifier le règlement intérieur du personnel dans ce sens par l'insertion des deux articles (article 14 « l'aménagement du temps de travail des agents aidants familiaux », et article 26 « le don de jours de repos à un agent public ».)
- de modifier l'article 20 du règlement intérieur du personnel dans ce sens par l'insertion d'un paragraphe relatif à l'autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant :
 - les agents publics du SMGSN bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de douze jours ouvrables pour le décès d'un enfant,
 - cette durée est portée à quatorze jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente,
 - les agents publics du SMGSN bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Délibération 2024-06-06 : adhésion au Cerema

Le Président indique que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permettrait au SMGSN :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le syndicat participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du syndicat en matière de GEMAPI, le Président soumet au vote la proposition d'adhérer au Cerema et de désigner son représentant dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

- de solliciter l'adhésion du SMGSN auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Délibération 2024-06-07 : représentation du SMGSN dans les différentes instances

Le syndicat de par ses compétences participe à un grand nombre de projets et de réflexions sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il est par conséquent amené à siéger dans divers organismes et commissions pour lesquelles il convient de désigner des représentants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical a décidé à l'unanimité de désigner les représentants suivants au sein des organismes et commissions extérieures :

Organismes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	M. DEMAZURE	-
France Dignes	M. PECOT	M. DEMAZURE
Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondations (CEPRI)	M. LANGLOIS	M. LECARPENTIER
Comité de pilotage des sites Natura 2000	M. LECARPENTIER	M. LE FUR
Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine (CSES)	M. LETHUILLIER	-
CEREMA	M. LE FUR	M. LETHUILLIER
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine	M. DEMAZURE	-
Comité de suivi de l'observatoire de l'avifaune de la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse Seine	M. DEMAZURE	-

Délibération 2024-06-08 : clôture des budgets annexes

Monsieur le Président rappelle que le budget unique, dont la mise en place a été validée à l'unanimité par une délibération du comité syndical en date du 18 mars 2024, permet d'améliorer la qualité du suivi et du contrôle budgétaire dans lequel chaque compétence est gérée de façon individuelle dans une logique de comptabilité analytique.

Dans ce contexte, le Service Gestion Comptable de Rouen a demandé d'établir une délibération de clôture des budgets annexes du SMGSN.

Monsieur le Président propose donc au comité syndical la suppression de l'immatriculation des budgets annexes suivants :

- Gema Lit mineur – SM Seine Normande, IDENTIFIANT BUDGET 40001, N° de SIRET 20009249200053 ;
- Prévention des inondations – SM Seine Normande, IDENTIFIANT BUDGET 40002, N° de SIRET 20009249200038 ;
- Système protection – SM Seine Normande, IDENTIFIANT BUDGET 40003, N° de SIRET 20009249200020 ;
- Gema Lit majeur – SM Seine Normande, IDENTIFIANT BUDGET 40004, N° de SIRET 20009249200046.

Considérant à l'avis favorable de la commission des finances du 19 avril 2024, les membres du Comité syndical, après en avoir valablement délibéré, ont décidé à l'unanimité de valider la demande de suppression de ces immatriculations des budgets annexes auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Délibération 2024-06-09 : annulation de la fongibilité des crédits

Par délibération du 18 mars 2024, reçue en Préfecture le 20 mars 2024, le comité syndical du SMGSN a décidé à l'unanimité de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (art. L5217-10-6 du CGCT).

Toutefois, par courrier du 25 mars 2024, le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Seine-Maritime a émis un recours gracieux à l'encontre des de la délibération du 18 mars 2024 concernant la fongibilité des crédits, en argumentant que cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et ne peut s'effectuer par simple délibération et pour une durée indéterminée ; et que la maquette budgétaire prévoit une mention spéciale prévue à cet effet sur la page relative aux modalités de vote du budget qui devra être renseignée chaque année lors du vote du budget.

Conformément à la demande du service préfectoral, le Président demande de procéder au retrait de cette délibération. Le comité syndical aura la possibilité de délibérer à nouveau sur le sujet, lors de la décision du vote du budget, chaque année. Cette délégation pourra être intégrée dans la délibération d'adoption du budget.

Le comité syndical, considérant l'avis favorable de la commission des finances du 19 avril 2024, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n° 2024.03.05 du 18 mars 2024 approuvant la fongibilité des crédits.

Délibération 2024-06-10 : demande de subventions pour l'étude relative aux boisements alluviaux de la Seine Normande

Monsieur le Président précise que les boisements alluviaux et humides constituent à l'échelle de la Seine Normande des habitats d'intérêt écologique fort et pour certains patrimoniaux. Ils représentent un enjeu important pour le développement de la trame verte et bleue. Ils constituent de véritables réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Pourtant, leur connaissance à l'échelle de la Seine Normande est partielle et très hétérogène.

Dans ce contexte, Monsieur le président souligne le besoin de lancer une étude globale sur les boisements alluviaux et humides à l'échelle de la Seine Normande pour connaître leur localisation et leur état de conservation afin de dégager des pistes de préservation et de restauration.

Une première délibération a été prise lors du 21 décembre 2023 pour participer à un appel à projets de la Région Normandie afin de bénéficier de fonds Européens. Le projet du syndicat n'a pas été retenu car il s'est avéré qu'il ne répondait pas à l'ensemble des conditions d'éligibilité de cet appel à projets. Dès lors, le sujet ayant grandement retenu l'attention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Syndicat souhaite solliciter l'aide financière de cet organisme à hauteur de 80 % pour un montant d'étude estimé à 120 000 € TTC.

M. Cyriaque LETHUILLIER tient à souligner le fort intérêt de disposer d'une étude globale sur ces boisements. En effet, il précise que cette étude est tout à fait pertinente pour permettre un état des lieux de la forêt alluviale dans un contexte de l'élévation du niveau marin. La présence de cet habitat naturel sur la Seine est relictuelle. Il indique que la spécialiste des forêts alluviales est Alix SCHINDZEN et recommande un rapprochement avec ses études. M. Stéphane LEMONNIER, chef du service stratégies, animation et gestion des milieux aquatiques confirme qu'un travail collaboratif se met en place avec l'ensemble des partenaires locaux et que le syndicat prendra contact avec la spécialiste.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Carte n°5.2 : Gestion des milieux aquatiques sur le lit majeur

Délibération 2024-06-11 : convention entre le SMGSN et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour l'étude stratégique sur la fonctionnalité du Marais Vernier tourbeux

Monsieur le président précise que le marais Vernier abrite une des plus importantes tourbières de France et constitue à ce titre un des sites majeurs du patrimoine naturel de la Seine Normande. Le marais Vernier dispose de nombreux statuts de protection et d'espaces classés : site RAMSAR, site Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, Espace Naturel Sensible...). En outre, il est situé sur le territoire du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande. Ce dernier est impliqué historiquement pour la gestion écologique de ce territoire, au côté de nombreux autres acteurs (Département de l'Eure, Conservatoire du Littoral, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, Fédération des chasseurs notamment).

Les études sur le marais Vernier font ressortir qu'aujourd'hui une grande partie des milieux tourbeux présente un mauvais état de conservation. Or, les connaissances et différents suivis mis actuellement en place ne permettent pas de comprendre de manière satisfaisante l'origine de cette dégradation et les actions de restauration qu'il serait nécessaire de mettre en place (source : Parc).

Dans ce contexte, le Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande souhaite mener une étude pour définir une stratégie de restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux sur la période 2024-2028. À ce titre, le Parc sollicite une subvention à hauteur de 80 % auprès de l'AESN et auprès des titulaires de la compétence GEMAPI sur le territoire concerné, dont le SMGSN.

Ce projet a été présenté aux élus du comité syndical lors de la réunion du 18 mars 2024 et a suscité des questionnements notamment vis-à-vis de la répartition financière indiquée dans le plan de financement de l'étude (7% pour le SMGSN et 3 % pour le Pnr BSN).

Depuis le dernier comité syndical, un échange entre le Président du SMGSN et celui du Pnr BSN a permis de définir une nouvelle répartition financière plus équilibrée et un nouveau plan de financement a été proposé par le Pnr BSN :

Plan de financement	Porteur projet et partenaires				AESN	TOTAL
	PNR BSN	CCPAVR	SMGSN	CCRS		
Montant global (TTC)	20%				80%	100%
	5%	7%	5%	3%		
	32 250	45 150	32 250	19 350	516 000	645 000
<i>Prestation d'études - Marché 2023_S04_SRMV</i>						632 918
<i>Aléas et frais supplémentaires (env. 2%)</i>						12 082

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat.

Carte n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

Délibération 2024-06-12 : convention d'occupation temporaire des locaux de Berville-sur-Seine avec HAROPA au profit du SMGSN - Avenant

Le Président explique que jusqu'à fin 2023 pour assurer la gestion des digues, le Département était bénéficiaire d'une convention d'occupation temporaire de locaux appartenant à HAROPA à Berville-sur-Seine pour les besoins de l'équipe en régie. Dans un premier temps en 2023, le SMGSN a remboursé ce coût d'occupation via la convention de soutien logistique.

Pour finaliser cette transition du Département de la Seine-Maritime au SMGSN, il est proposé de transférer, par voie d'avenant, l'autorisation d'occupation temporaire des locaux de Berville-sur-Seine au profit du SMGSN, afin qu'il puisse continuer la gestion opérationnelle de l'ensemble de ses ouvrages en berges de la Seine.

Enfin, M. le Président précise que ce transfert ne modifie en rien l'usage ni l'affectation pour lesquels ces locaux sont initialement destinés.

Ce sujet n'appelant pas de remarque, M. DEMAZURE le soumet au vote

Après en avoir délibéré, les membres de la carte 5-3-2 ont approuvé à l'unanimité le projet de convention présenté et autorisé le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2024-06-13 : proposition de déclassement du système d'endiguement Rives en Seine REVIMA (RDM7)

M.DEMAZURE rappelle que le syndicat est l'autorité gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations au sens de l'item 5° de l'article L.211-7-I du code de l'Environnement et, à ce titre, il lui revient de procéder aux demandes de classement ou de déclassement des ouvrages.

Certaines de ces digues classées par la réglementation et organisées en futurs systèmes d'endiguement ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de classement ou de déclassement en début d'année.

À cet égard, les derniers résultats des études de dangers ont mis en avant que l'ouvrage RDM7 – Rives-en-Seine REVIMA, classé au titre de la réglementation digues, n'a pas de fonction hydraulique suffisante au sens de la réglementation en vigueur (décret n°2015-526 du 12/05/2015 et arrêté du 7/04/2017 modifié précisant le plan des études de dangers). En conséquence, il ne présente pas de zone protégée en arrière avec un enjeu population significative.

Cet ouvrage a donc fait l'objet d'une étude de suraléas, obligatoire pour les ouvrages classés initialement (article R562-14 du code de l'Environnement). Cette étude de suraléas a pour objectif de déterminer si les parties hautes d'ouvrages (au-dessus du terrain naturel) génèrent des venues d'eau dangereuses dans le val en cas de rupture par rapport à une situation où ils n'existeraient pas.

En cas de détermination de venues d'eau dangereuses (hauteurs d'eau et vitesse au-delà d'un certain seuil), l'ouvrage devra faire l'objet d'une neutralisation partielle ou totale, afin d'éliminer le caractère « dangereux » de ces entrées d'eau. Une fois la partie haute de ces ouvrages neutralisée, celui-ci n'est plus considérée comme une digue.

Monsieur LECARPENTIER fait part d'une pression importante de la part des acteurs locaux, compte tenu des enjeux liés à l'emploi. Il propose que soit organisée une rencontre avec les parties prenantes. M.DEMAZURE propose que le SMGSN organise cette rencontre avec REVIMA, COLLET, Caux Seine agglomération.

Monsieur BAZILLE s'interroge également sur le risque pour le pont de Brotonne situé dans le périmètre de la société REVIMA.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité d'autoriser le président à engager toutes procédures relatives au déclassement de l'ouvrage RDM7 – Rives-en-Seine REVIMA (antérieurement classé) non constitutif d'un système d'endiguement et à signer tout acte afférent.

2024-06-14 : convention de superposition d'affectation entre le SMGSN et la Métropole Rouen Normandie (MRN) pour les voiries et pistes cyclables en interaction avec les systèmes d'endiguement de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3) et Bardouville (RGM5).

Le 24 janvier dernier, le comité syndical a adopté la demande de classement de trois systèmes d'endiguement présents sur le territoire de la Métropole de Rouen, Roumare, Jumièges, Bardouville et Anneville-Ambourville. Outre les études de danger et les consignes d'organisation, le dossier de classement comprend entre autres toutes les conventions pour des infrastructures ou installations sur l'emprise des systèmes d'endiguement.

Il est nécessaire qu'une convention soit conclue avec les gestionnaires de routes métropolitaines suivantes :

- La M51 et la piste cyclable en bord de Seine (entre Saint-Pierre de Manneville et Val de La Haye) système d'endiguement de Roumare
- La M65 sur le système d'endiguement de Jumièges
- La M64 sur le système d'endiguement de Bardouville.

Monsieur DEMAZURE rappelle que le SMGSN a besoin de savoir qui fait quoi et que cette convention est basée sur le même principe que la convention conclue avec le Département de la Seine Maritime au printemps dernier.

Après en avoir délibéré, les membres de la carte 5-3-2 du comité syndical approuvent la convention de partenariat entre le SMGSN et la Métropole de Rouen Normandie et autorisent à l'unanimité le président à signer la présente convention.

DEUXIEME TEMPS - ECHANGES : Points sur l'actualité des systèmes d'endiguement

1) Les classements et déclassements des systèmes d'endiguement :

Le service de gestion des systèmes de prévention des inondations présente l'état des lieux juridique et administratif de classement des ouvrages suite aux études de danger (EDD). Le syndicat explique qu'il existe trois cas de figure pour le classement et déclassement des systèmes.

- *Premier cas : les ouvrages que le syndicat souhaite classer en système d'endiguement.* Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 30 juin 2024 pour un classement « en l'état » au regard du niveau de protection défini par l'EDD. Il s'agit des systèmes RDM1 Roumare, RDM3 Jumièges, RDM4 Yainville, RDM10 Petitville / Port-Jérôme amont, RGM6 Anneville, RGM11 Heurteauville.

Pour ces ouvrages, il faudra transmettre un dossier de demande de classement à la DDTM qui comprendra pour chaque système le rapport de l'étude de danger, la notice environnementale, les consignes d'organisation et toutes les diverses conventions nécessaires à la gestion des ouvrages. Il faudra compter à peu près un an pour finaliser l'ensemble des instructions et recevoir les arrêtés préfectoraux de classement.

- *Deuxième cas : Il y a ensuite la situation particulière du RGM5 Beaulieu sur les communes de Mauny et Bardouville et Bardouville.* C'est un secteur particulièrement sensible aux inondations et l'ouvrage a un niveau particulièrement bas. De ce fait, le dossier d'autorisation devrait être précédé d'une étude de dimensionnement pour des travaux, appelée « étude de danger travaux », et d'une évaluation environnementale ainsi que d'une analyse coût-bénéfice. Ce dossier sera déposé dans quelques mois.

Troisième cas : Les ouvrages dont les niveaux de protection sont trop faibles et qui n'apportent pas une protection suffisante des enjeux situés à l'arrière. Ces ouvrages actuellement classés devront faire l'objet d'un déclassement. Il s'agit du RGM4 Mauny, RDM5 Le Trait, du RDM6 Rives-en-Seine amont, du RDM7 Revima (Commune de Rives en Seine) et des systèmes demeurés sous gestion HAROPA : RDM10 aval et RGM12 Brotonne.

Pour ce déclassement, il est nécessaire de transmettre à l'État les études de sur-aléas qui statuent sur la nécessité de réaliser ou non une neutralisation hydraulique de l'ouvrage en fonction des dangers qu'il présenterait en cas de rupture brutale. En effet, un accident de ce type entraînerait une « venue d'eau dangereuse », c'est-à-dire une hauteur d'eau plus ou moins importante associée à une vitesse élevée (forts courants) qui seraient dangereux pour les enjeux à l'arrière de la digue.

Il est à noter que cette neutralisation techniquement et réglementairement nécessaire pose des questions d'acceptabilité locale par les riverains, peut entraîner des coûts de travaux et de dédommagement importants, augmente la fréquence des petites inondations et expose potentiellement les enjeux aux effets de la navigation et du batillage dès lors que l'eau atteint le terrain naturel.

2) Présentation de l'évènement du 9 avril 2024 qui a entraîné la rupture de la digue de Beaulieu sur le système de Mauny – Bardouville

Le service en charge de la gestion des systèmes de prévention des inondations a présenté :

- la chronologie des événements : l'ouvrage a cédé à 6h du matin, à marée descendante, presque 3 heures après le pic de pleine mer,
- les hypothèses de la rupture : il s'agit d'un glissement du perré ayant entraîné la chute de la murette côté Seine,
- les démarches effectuées notamment auprès des services de l'état et les différentes interventions du syndicat. Trois étapes ont été prévues : une première réparation conservatoire d'urgence au niveau avec la pose des bigs bags pendant la crue puis la sécurisation du perré (réalisées en avril/mai), dans un deuxième temps la pose des conduites de ressuyage qui étaient déjà programmées pour l'été 2024 et enfin les travaux restauration de l'ouvrage seront programmés à la suite.

Le maître d'œuvre agréé a d'ores et déjà été missionné pour établir le diagnostic structurel de la défaillance de l'ouvrage, la réalisation de l'avant-projet à soumettre aux services de l'Etat pour instruction et le projet de travaux de réparation. Le président précise qu'une réunion sera organisée avec le Préfet dans le courant du mois de juillet, afin de caler les préconisations réglementaires liées au statut classé de la digue.

Le service indique que ces grandes marées du mois d'avril 2024 ont entraîné des hauteurs d'eau correspondant à un épisode de crue de période de retour 10 à 20 ans pour le secteur qui est compris entre Rouen et Rives en Seine. Il s'agit donc d'un événement plutôt rare, mais pas exceptionnel, qui deviendra de plus en plus fréquent en raison du changement climatique.

3) La pose des conduites de ressuyage du champ entre Mauny et Bardouville

Le projet d'installation de deux canalisations de ressuyage est présenté au membres du comité syndical. Cette opération a été initiée par le Département de la Seine-Maritime à la suite des inondations de 2020 et a pour objectif d'améliorer la vidange du champ qui se situe à Beaulieu à la limite entre les communes de Mauny et Bardouville. Lors des crues, ce champ se remplit à chaque marée et ne se vide que partiellement avec la marée basse. En effet, la canalisation actuelle est très largement sous dimensionnée (300 mm) et ne permet pas une vidange complète avant la marée haute suivante. Les travaux consisteront donc à poser deux canalisations de gros diamètre (800 mm et 600 mm) qui permettront d'améliorer le ressuyage de la parcelle et ainsi d'éviter le débordement vers les habitations.

Ces travaux ne peuvent être réalisés que l'été lorsque que les niveaux de la Seine et de sa nappe d'accompagnement sont bas. Ils étaient prévus initialement en 2023 mais ce calendrier n'a pas pu être tenu. Ils seront donc réalisés durant l'été 2024. Le démarrage du chantier par l'entreprise Seine TP est prévu début juillet.

4) Le programme de travaux sur les digues pour le deuxième semestre 2024

Une présentation des premiers travaux prévus dans le nouveau marché d'entretien est faite au comité syndical. Il est précisé que ce marché s'organise désormais en deux lots, un lot rive droite attribué à la société Ocelian et un lot rive gauche attribué à la société Seine TP.

Commune	Système endiguement	Rive	Secteur	Nature travaux	Délai prévisionnel réalisation
Mesnil-sous-Jumièges	RDM3 Jumièges	Droite	100 m amont chemin des Roches	Reprise étanchéité perré	2 nd semestre 2024
Duclair	RDM3 Jumièges	Droite	Avenue Maurice Lefebvre	Reprise du muret inondation	
Sahurs	RDM1 Roumare	Droite	Grange Gruchet	Reprise remblai suite surverse+ reprise étanchéité perré	
Bardouville	RGM5 Bardouville	Gauche	Hameau Beaulieu	Reprise étanchéité perré	
Yville-sur-Seine	RGM6 Anneville	Gauche	Le Port	Reprise étanchéité perré	

Le service présente un focus sur la gestion des clapets. Il précise que désormais la réglementation impose à la structure en charge de la gestion des digues de recenser l'intégralité des clapets, de définir leur état et de les surveiller en prévision des crues. La fiche de surveillance et de recensement est présentée aux membres du comité syndical. Dans le cadre des études de danger, 3000 clapets de plus de 300mm ont été répertoriés.

Des travaux de remise en état sur une première série de clapets seront programmés sur le deuxième semestre et se poursuivront dans les années à venir.

M. BREUGNOT et M. ROYER indiquent qu'il serait nécessaire de définir les responsabilités de chaque acteur pour ces organes particuliers. En effet, les clapets peuvent avoir deux ou trois gestionnaires, potentiellement différents de leur propriétaire : la mairie, une association locale de particuliers, le Département ou la Métropole de Rouen, ... Il est nécessaire de savoir qui est responsable de l'entretien des différents ouvrages, sachant que beaucoup de chambres à clapets se situent en terrain privé. Il faut également différencier l'entretien des clapets en Seine de l'entretien des fossés qui ne relève pas du syndicat mais le plus souvent d'une gestion privée. Monsieur ROYER s'interroge sur la compétence et les missions des Associations Syndicales Autorisées (ASA) dans la gestion de leur réseau hydraulique. Il souhaiterait disposer d'une liste exhaustive des structures en charge de leur entretien. Monsieur DEMAZURE précise qu'il a reçu une demande similaire des élus du secteur de Saint Martin de Boscherville. Les travaux à mener sur les fossés peuvent être conséquents, il est important que les structures en charge de ces travaux les réalisent correctement et dans le respect des préconisations des arrêtés préfectoraux.

Les élus n'ayant plus de questions et de remarque, le président lève la séance.